



DECISION

Direction Générale des Services
CS/AB- n° D/03/2026

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2026 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée concernant l'entretien des espaces verts de la Ville de Hagondange,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché d'entretien des espaces verts de la Ville de Hagondange, avec l'entreprise ORNE MOSELLE SERVICE sise à Norroy-le-Veneur (57) :

- Lot n°1 : Tonte et Fauchage, pour un montant de 46 035,30 € H.T., soit 55 242,36 € T.T.C. ;
- Lot n°2 : Taille – Désherbage, pour un montant de 29 098,10 € H.T., soit 34 917,72 € T.T.C. ;
- Lot n°3 : Ramassage des feuilles, pour un montant de 13 000,00 € H.T., soit 15 600,00 € T.T.C.

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 13 mai 2026

Le Maire,

Signé : Laurent ERNST

Pour ampliation :

Hagondange, le 13 mai 2026

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,

Christophe SERIER

Fait à HAGONDANGE, les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 20 MAI 2026

